

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Église
74430 LE BIOT
Téléphone : 04 50 72 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

AVIS A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de le Biot ayant perdu le tiers de ses membres, une élection municipale partielle complémentaire doit, en application de l'article L258 du Code électoral, être organisée.

Monsieur le Sous-préfet de Thonon a décidé de convoquer le corps électoral de la commune de le Biot afin d'élire 5 conseillers municipaux le dimanche 21 juillet 2024 et le dimanche 28 juillet 2024 en cas de second tour.

Être élu du Conseil Municipal, signifie être au cœur de l'action, des décisions, à prendre pour l'avenir de notre village.

Les sujets sont divers et variés : les finances, l'application des règles d'urbanisme, la gestion du personnel, les investissements à réaliser, les arbitrages à prendre dans le respect des nombreuses législations en vigueur, la défense des intérêts de notre commune, etc.

Ces 5 postes sont naturellement ouverts aux Biotines et Biotins qui désirent s'investir dans la vie de notre village et ces élections partielles sont le meilleur moyen de se familiariser à la gestion, aux procédures, aux règles municipales en vigueur, à la connaissance des dossiers en cours et à venir de la commune.

Aussi, toute personne habitant sur le territoire de le Biot, de nationalité française ou appartenant à un pays membre de l'Union Européenne et non salariée de la Commune est invitée à déposer sa déclaration de candidature pour le premier tour comme pour le second directement auprès de la Sous-préfecture de Thonon-les-Bains - 21 rue Vallon - BP 524 - 74200 Thonon-les-Bains.

Pour le premier tour :

le lundi 1^{er} juillet 2024 de 8 h 30 à 11 h 30

le mardi 2 juillet 2024 de 8 h 30 à 11 h 30

le jeudi 4 juillet 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et 14 h à 18 h (heure de clôture du délai)

Pour le second tour :

le lundi 22 juillet 2024 de 8 h 30 à 11 h 30

le mardi 23 juillet 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et 14 h à 18 h (heure de clôture du délai)

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Si aucun candidat ne se présente au 1^{er} tour, le bureau de vote ne sera pas ouvert.

En revanche, le second tour sera organisé afin de permettre à d'éventuels nouveaux candidats de se présenter.

Si aucun candidat ne se présente au second tour du scrutin, le bureau de vote ne sera pas ouvert.

Le Conseil Municipal et moi-même nous réjouissons d'accueillir et de travailler avec les 5 nouveaux conseillers qui seront élus à l'issue de ces élections partielles.

Henri-Victor Tournier,
Maire de le Biot.

